

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090662

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue CONDORCET, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Condorcet, à l'intersection avec la rue des Dervallières (depuis le 11 octobre 1960).

Article 2. Stationnement : - la rue Condorcet est soumise au régime du stationnement payant.

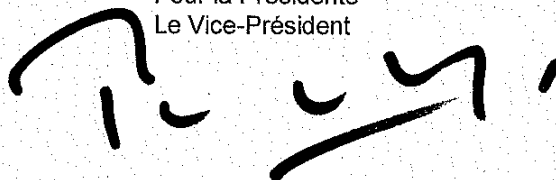
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Condorcet devant le numéro 27 (depuis le 17 décembre 2002)..

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-0662 du 21 mai 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, connected strokes. The signature is written over the text 'Pour la Présidente' and 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO